

BUDGET

express

www.desjardins.com/economie

12 juin 2003

DISCOURS SUR LE BUDGET PROVINCIAL DU 12 JUIN 2003

- *Mesures fiscales*
- *Point de vue économique*

BULLETIN D'INFORMATION



Desjardins
Fédération des caisses
du Québec

*Vice-présidence Fiscalité
Vice-présidence Études économiques*

MESURES FISCALES

Budget du Québec 2003



Vice-présidence Fiscalité
www.desjardins.com

Le 12 juin 2003

Le ministre des Finances du Québec, Monsieur Yves Séguin, a déposé cet après-midi son budget 2003-2004. Ce budget annonce entre autres une hausse d'impôt pour les caisses Desjardins de même que la suspension des baisses de taxe sur le capital pour l'ensemble des sociétés. On annonce également d'importantes coupures à l'égard de multiples crédits accordés aux entreprises. Aucune mesure touchant les particuliers n'a été annoncée. Finalement, la grande majorité des mesures annoncées dans le budget du 11 mars dernier n'ont pas été retenues.

Faits saillants

Mesures affectant Desjardins - Entreprise

Nouvelles mesures

- Abolition du taux réduit d'imposition pour les caisses d'épargne et de crédit
- Suspension de la réduction des taux de taxe sur le capital pour les institutions financières
- Abolition de la déduction du capital versé pour les caisses d'épargne et de crédit
- Abolition des avantages fiscaux spécifiques à l'amortissement accéléré
- Abolition de l'exemption d'impôt sur le revenu pour CRCD
- Limitation temporaire de l'aide à la capitalisation de CRCD
- Précisions à l'égard des frais entourant l'acquisition d'actions et à l'égard de la déduction des frais d'emprunt pour CRCD
- Plafond applicable aux frais de représentation déductibles
- Réduction de certaines mesures fiscales
- Réduction de l'aide fiscale de R&D

Budget du 11 mars: mesure retenue

- Assouplissement des règles d'investissement imposées à CRCD et aux autres sociétés d'investissement à capital variable

Budget du 11 mars: mesures non retenues

- Crédit d'impôt remboursable pour l'embauche de nouveaux diplômés dans les régions ressources éloignées
- Bonification du crédit pour stage en milieu de travail dans les régions ressources éloignées

Mesures affectant les entreprises

Nouvelles mesures

- Réduction de l'aide fiscale accordée à divers secteurs d'activités
- Abolition des avantages fiscaux spécifiques à l'amortissement accéléré
- Suspension de la réduction des taux de taxe sur le capital pour les sociétés
- Changements à la majoration de la déduction admissible dans le calcul du capital versé
- Abolition de la déduction du capital versé pour certaines institutions financières
- Abolition du congé de taxe sur le capital de deux ans
- Autres mesures diverses

Budget du 11 mars: mesures retenues

- Autres mesures

Budget du 11 mars: mesure non retenue

- Déductibilité des ristournes versées par une coopérative (autre qu'une caisse de crédit)

Mesures affectant les particuliers

Budget du 11 mars: mesures retenues

- Frais médicaux payés pour le bénéfice de personnes à charge
- Ajout de frais d'adoption admissibles pour les résidents en région
- Actions accréditives
- Travailleurs étrangers

Budget du 11 mars: mesures non retenues

- Bonification du crédit d'impôt remboursable pour l'hébergement d'un parent
- Crédit d'impôt remboursable pour les congés de maternité ou d'adoption pris par un travailleur autonome
- Crédit d'impôt remboursable pour les nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée
- Intérêts sur prêt étudiant pour les résidents des régions ressources éloignées
- Non imposition des laissez-passer de transport en commun des salariés
- Déduction des laissez-passer de transport en commun des salariés

MESURES AFFECTANT DESJARDINS - ENTREPRISE

Nouvelles mesures

Abolition du taux réduit d'imposition pour les caisses d'épargne et de crédit

Actuellement, une caisse dont le revenu cumulatif n'excède pas 4/3 de sa réserve cumulative maximale, profite d'une réduction d'impôt de 3,15 % de son revenu imposable.

Pour les exercices terminés après le 12 juin 2003, cette réduction est abolie. Pour les exercices chevauchant cette date, l'abolition sera proportionnelle au nombre de jours de l'exercice à compter de la date du budget.

Cette mesure représente un coût annuel d'environ 9,0 M\$ pour l'ensemble du réseau coopératif Desjardins.

Suspension de la réduction des taux de taxe sur le capital pour les institutions financières

Lors du budget du 1^{er} novembre 2001, on avait annoncé une réduction progressive de la taxe sur le capital des institutions financières. Le taux devait baisser graduellement de 1,28 % à 0,6 % d'ici 2007.

Dans le présent budget, on annonce que le taux applicable en 2003, soit 1,2 %, sera maintenu pour les années subséquentes.

À terme, la suspension de cette réduction représente un coût annuel de 7,5 M\$ pour l'ensemble du réseau coopératif Desjardins.

Abolition de la déduction du capital versé pour les caisses d'épargne et de crédit

Dans l'établissement de la taxe sur le capital, une caisse d'épargne et de crédit peut déduire un montant forfaitaire de 300 000 \$ dans le calcul de son capital versé.

Cette déduction est abolie pour les exercices terminés après la date du budget. Pour les exercices chevauchant cette date, l'abolition sera proportionnelle au nombre de jours de l'exercice à compter du 12 juin 2003.

Cette mesure représente un coût annuel d'environ 2 M\$ pour l'ensemble du réseau coopératif Desjardins.

Abolition des avantages fiscaux spécifiques à l'amortissement accéléré

Actuellement les entreprises peuvent profiter d'un amortissement accéléré de 125 % sur l'acquisition de certains équipements neufs (principalement le matériel informatique).

Cette mesure est abolie pour les acquisitions faites après le 12 juin 2003, sauf si les biens sont acquis d'ici un an et conformément à une obligation contractée au plus tard le 12 juin 2003.

Ainsi, le matériel informatique sera dorénavant amortissable au taux dégressif de 30 %, tout comme au fédéral.

Cette mesure représente un coût annuel d'environ 1,0 M\$ pour l'ensemble du réseau coopératif Desjardins.

Abolition de l'exemption d'impôt sur le revenu pour CRCD

Actuellement, CRCD ne paie aucun impôt du Québec. Pour les exercices financiers terminés après le 12 juin 2003, cette société ne sera plus exemptée d'impôt du Québec.

Pour l'exercice chevauchant la date du budget, une exemption sera accordée en proportion du nombre de jours de l'exercice avant le jour du budget.

La même mesure s'appliquera au Fonds FTQ et au Fondation.

Limitation temporaire de l'aide à la capitalisation de CRCD

Des mesures sont mises en place pour limiter de façon temporaire l'aide à la capitalisation de certains fonds. Pour le CRCD, son capital autorisé pour la période du 1^{er} mars 2003 au 29 février 2004 est amputé de moitié. L'émission maximale pour cette période est donc fixée à 75 M\$.

Une mesure équivalente a été instaurée pour le Fonds FTQ, pour lequel aucune limite n'existait. L'émission maximale pour son exercice 2003-2004 sera limitée à 600 M\$. Également, pour le Fondation, la limite est fixée à 50 M\$ pour cet exercice.

Précisions à l'égard des frais entourant l'acquisition d'actions et à l'égard de la déduction des frais d'emprunt pour CRCD

Dans le présent budget, on est venu préciser que les frais entourant l'acquisition d'actions dans CRCD, le Fonds FTQ et le Fondation ne donnent pas droit au crédit d'impôt.

On vient également préciser, qu'à compter de 2003, les intérêts sur emprunt pour investir dans de tels fonds ne sont pas déductibles et ce, même si ces fonds d'investissement venaient à modifier leur politique à l'égard du versement de dividendes.

Plafond applicable aux frais de représentation déductibles

Actuellement, une entreprise peut déduire 50 % des frais de repas et de représentation qu'elle encoure dans l'année.

Pour les exercices terminés après la date du présent budget, les frais de représentation déductibles seront limités à 1 % du chiffre d'affaires pour l'année.

Pour les exercices chevauchant la date du budget, un prorata sera effectué en fonction du nombre de jours de l'exercice après la date du budget.

Réduction de certaines mesures fiscales

Les avantages fiscaux reliés à certaines mesures sont amputés de 25 % :

- crédit d'impôt pour stage en milieu de travail (on passe de 40 % à 30 %) pour les dépenses engagées après le 12 juin 2003 pour les stages débutant après cette date;
- les exemptions applicables aux centres financiers internationaux (CFI), incluant le congé partiel d'impôt pour les employés de CFI.

Finalement, il est annoncé que les programmes suivants, qui devaient prendre fin prochainement, ne seront pas reconduits alors que les contribuables qui auront encore droit aux mesures verront l'aide autrement prévue réduite de 25 % :

- crédit d'impôt remboursable pour l'apprentissage d'employés spécialisés de CFI;
- crédit d'impôt remboursable relatif aux gestionnaires de fonds;
- crédit d'impôt remboursable relatif aux analystes financiers spécialisés dans les titres de sociétés québécoises ou dans les instruments financiers dérivés;
- crédit d'impôt remboursable relatif aux communications entre les sociétés et les investisseurs boursiers;
- crédit d'impôt remboursable favorisant la participation des courtiers en valeurs à la bourse de Nasdaq;
- déduction relative à un négociateur indépendant d'instruments financiers dérivés.

Réduction de l'aide fiscale de R&D

Une entreprise qui effectue de la recherche et du développement (R&D) au Québec peut bénéficier de différents crédits d'impôt remboursables. Dans le cadre de la révision du niveau d'aide fiscale de l'ensemble des mesures préférentielles accordées aux entreprises, le taux des crédits d'impôt pour la R&D sera réduit de 12,5 %. Ainsi, pour Desjardins, le taux de 20 % applicable sur les salaires engagés dans le cadre d'un projet de R&D sera abaissé à 17,5 %.

Cette modification s'applique aux dépenses admissibles de R&D engagées après le 12 juin 2003, à l'égard de travaux de R&D effectués après cette date.

Budget du 11 mars: mesure retenue

Assouplissement des règles d'investissement imposées à CRCQ et aux autres sociétés d'investissement à capital variable

Lors du budget du 11 mars 2003, différentes modifications ont été apportées à la norme de 60 % afin d'assouplir les règles d'investissement imposées aux sociétés d'investissement québécoises (CRCQ, FTQ et Fondation), notamment l'ajout des investissements dans des sociétés en commandite comme placements admissibles.

Cette mesure a été retenue.

Budget du 11 mars: mesures non retenues

Crédit d'impôt remboursable pour l'embauche de nouveaux diplômés dans les régions ressources éloignées

Dans le budget du 11 mars dernier, on annonçait une aide fiscale qui devait prendre la forme d'un crédit d'impôt remboursable de 20 % pour un employeur admissible exploitant une entreprise dans une région ressource éloignée du Québec. Le crédit devait être calculé en fonction des salaires admissibles versés à des employés admissibles et ce, pour une période de 52 semaines, sans excéder 8 000 \$ par employé admissible.

Ce crédit d'impôt ne sera pas retenu pour l'avenir. Par contre, il s'appliquera à l'égard d'un emploi admissible pour lequel un particulier aura été embauché au plus tard le 12 juin 2003.

Bonification du crédit pour stage en milieu de travail dans les régions ressources éloignées

Lors du budget du 11 mars 2003, le crédit pour stage en milieu de travail, qui permet à une société de réclamer 40 % des dépenses admissibles relatives à de tels stages a été bonifié pour les stages effectués dans les régions ressources éloignées.

Ainsi, le plafond des dépenses admissibles, qui était de 500 \$ ou 625 \$ par semaine selon le programme d'études admissibles, avait été haussé à 1 000 \$ et 1 250 \$ respectivement. De plus, le taux horaire maximal admissible du stagiaire avait été haussé de 15 \$ à 25 \$.

Ces mesures ne seront pas retenues pour l'avenir. Elles ne s'appliqueront qu'aux stages ayant débuté après le 11 mars 2003 mais au plus tard à la date du présent budget.

MESURES AFFECTANT LES ENTREPRISES

Nouvelles mesures

Réduction de l'aide fiscale accordée à divers secteurs d'activités

Depuis nombre d'années, plusieurs mesures fiscales avaient été ajoutées à la législation fiscale du Québec afin de venir en aide à différents secteurs de l'économie.

Par le présent budget, plusieurs de ces mesures sont abolies, réduites de 25 % ou encore font l'objet d'un moratoire, et ce, à compter d'aujourd'hui.

Ainsi, les avantages fiscaux liés à plusieurs mesures sont amputées de 25 %. Parmi les principales mesures touchées, on retrouve :

- le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail (on passe de 40 % à 30 % pour les sociétés et de 20 % à 15 % pour les autres contribuables);
- les crédits d'impôt remboursables pour la Vallée de l'aluminium, pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec et pour les activités de transformation dans les régions ressources;
- le crédit d'impôt remboursable pour la production de titres multimédias;
- le congé fiscal de cinq ans pour les nouvelles sociétés (75 % au lieu de 100 % d'exemption);
- le congé fiscal de dix ans pour les PME manufacturières de régions ressources éloignées (75 % au lieu de 100 % d'exemption);
- les congés fiscaux de cinq ans accordés à certains employés étrangers;
- la déduction pour options d'achat de titres;
- le crédit d'impôt remboursable pour le design;
- le crédit d'impôt relatif aux ressources;
- l'avantage fiscal relatif à l'acquisition de parts admissibles au RIC;
- le crédit d'impôt remboursable relatif à la déclaration des pourboires.

Par ailleurs, aucun nouveau projet ne pourra bénéficier des mesures fiscales avantageuses suivantes :

- projet novateur dans certains sites désignés (autre que dans le secteur de la biotechnologie);
- réalisation d'activités déterminées dans certains sites désignés;
- réalisation d'activités admissibles dans la Cité du commerce électronique et dans la Cité de l'optique;
- accroissement de la masse salariale pour le Technopôle Angus;
- activités d'affaires électroniques réalisées dans certains sites désignés;

- développement de la biotechnologie dans certains sites désignés;
- développement des nutraceutiques et des aliments fonctionnels;
- investissements dans les Carrefours de l'innovation;
- zone de commerce international à Mirabel;
- congés fiscaux de cinq ans accordés à certains employés étrangers.

En cas de changement de contrôle d'une entreprise bénéficiant de l'une ou l'autre de ces mesures, ces avantages prendront fin, à moins que l'entreprise qui acquiert le contrôle bénéficiait elle-même de la mesure avant le changement de contrôle.

De plus, un moratoire est déposé relativement aux mesures fiscales suivantes, ce qui fera en sorte qu'aucune nouvelle attestation d'admissibilité ne pourra être obtenue du gouvernement tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas déposé sa position sur le programme :

- le congé fiscal à l'égard des projets majeurs d'investissement;
- le régime d'épargne-actions (RÉA);
- les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ); et
- le régime d'investissement coopératif (RIC).

Abolition des avantages fiscaux spécifiques à l'amortissement accéléré

La mesure visant à abolir l'amortissement accéléré mentionnée à la section précédente s'applique à l'ensemble des entreprises. En plus de viser le matériel informatique, elle s'applique également aux équipements utilisés dans un processus de fabrication et transformation.

Suspension de la réduction des taux de taxe sur le capital pour les sociétés

Lors du budget du 1^{er} novembre 2001, on avait annoncé une réduction progressive de la taxe sur le capital des sociétés autres que des institutions financières. Le taux devait baisser graduellement de 0,64 % à 0,3 % d'ici 2007.

Dans le présent budget, on annonce que le taux applicable en 2003, soit 0,6 %, sera maintenu pour les années subséquentes.

Changements à la majoration de la déduction admissible dans le calcul du capital versé

Lors du budget du 1^{er} novembre 2001, on avait annoncé la création d'une déduction dans le calcul du capital versé d'une société autre qu'une institution financière. Cette déduction de 250 000 \$ en 2003 devait augmenter du même montant à chaque année pour atteindre 1 M\$ en 2006.

Cette déduction sera plutôt haussée à 600 000 \$ pour 2004 et les années suivantes.

Par contre, à compter de 2003, une société dont le capital versé de l'année précédente excédera le montant de la déduction maximale pour l'année, verra sa déduction réduite de 1 \$ pour chaque 3 \$ d'excédent.

Abolition de la déduction du capital versé pour certaines institutions financières

À l'occasion du Discours sur le budget du 31 mars 1998, une déduction a été instaurée dans le calcul du capital versé de certaines institutions financières. Plus particulièrement, une banque peut déduire, dans le calcul de son capital versé pour une année d'imposition, un montant égal à 500 M\$ si son actif mondial, pour l'année d'imposition précédente, est inférieur à cent milliards de dollars.

Cette mesure sera abolie à l'égard des années d'imposition qui se termineront le ou après le jour du présent budget. Cependant, pour les exercices chevauchant cette date, l'abolition sera proportionnelle au nombre de jours de l'exercice à compter de la date du budget.

Abolition du congé de taxe sur le capital de deux ans

À l'occasion du Discours sur le budget du 25 mars 1997, un congé de taxe sur le capital à l'égard des nouveaux investissements dans certains secteurs avait été mis en place. Ce congé de taxe sur le capital prend la forme d'une déduction, dans le calcul du capital versé d'une société qui n'est pas une institution financière, établie en fonction des frais d'acquisition admissibles engagés par elle à l'égard d'un bien admissible.

Une société peut bénéficier de cette déduction à l'égard des frais d'acquisition admissibles engagés par elle, dans une année d'imposition, pour l'année d'imposition au cours de laquelle ces frais sont engagés et pour l'année d'imposition subséquente.

Ce congé de taxe est aboli à l'égard des biens acquis après le jour du présent budget.

Autres mesures diverses:

- modification à l'égard des crédits d'impôt remboursables pour les activités de transformation dans les régions ressources, pour la Gaspésie et pour la Vallée de l'aluminium;
- précisions concernant la notion d'employés admissibles à l'égard de divers crédits remboursables;
- réduction de 12,5 % du niveau d'aide à l'égard de la production cinématographique et autres types de production.

Budget du 11 mars: mesures retenues

Autres mesures

- précisions concernant le contrôle d'une société pour l'application d'un crédit d'impôt;
- précisions concernant les transferts d'un Compte de stabilisation du revenu agricole;
- regroupement de certaines responsabilités auprès d'Investissement Québec;
- simplification du crédit d'impôt remboursable pour les sociétés spécialisées dans la production de titres multimédias;
- admissibilité de certaines sociétés ne payant pas d'impôt à divers incitatifs fiscaux;
- certaines mesures de resserrements visant à assurer une partie du financement de la nouvelle politique québécoise du cinéma et de la production audiovisuelle.

Budget du 11 mars: mesure non retenue

Déductibilité des ristournes versées par une coopérative (autre qu'une caisse de crédit)

Le budget du 11 mars proposait de permettre aux coopératives admissibles de déduire un montant de ristournes excédentaires. De façon sommaire, cette ristourne supplémentaire devait être égale à la proportion de ses excédents résiduels au prorata des affaires faites avec les membres.

Cette mesure ne sera pas retenue.

MESURES AFFECTANT LES PARTICULIERS

Budget du 11 mars: mesures retenues

Frais médicaux payés pour le bénéfice de personnes à charge

Le régime fiscal actuel accorde un crédit d'impôt non remboursable pour compenser une partie des frais médicaux supportés par un contribuable, lorsque ces frais excèdent un certain niveau de revenu. En règle générale, un particulier qui paie des frais médicaux admissibles pour lui-même, son conjoint et les personnes à sa charge habitant ordinairement avec lui peut déduire, dans le calcul de son impôt autrement à payer, un montant égal à 20 % de la partie de tels frais qui excède 3 % de son revenu familial.

Toutefois, lorsqu'un particulier inclut, dans le calcul de ses frais médicaux admissibles, des frais payés pour le bénéfice d'une personne à sa charge, autre que son conjoint, dont le revenu est supérieur au montant de besoins essentiels reconnus pour l'application du crédit d'impôt de base (6 150 \$ en 2003), le montant du crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux auquel ce particulier aurait droit doit être réduit d'un montant représentant 58 % de l'excédent du revenu de la personne à charge sur ce montant de besoins essentiels reconnus.

Le gouvernement a choisi de retenir la mesure annoncée visant à mieux reconnaître la contribution des personnes subvenant aux besoins de leurs proches et pour simplifier davantage le régime fiscal. Ainsi, les particuliers ne seront plus tenus, à compter de l'année d'imposition 2003, de réduire le crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux déterminé par ailleurs.

Ajout de frais d'adoption admissibles pour les résidents en région

Le régime fiscal accorde, à un particulier qui adopte un enfant, un crédit d'impôt remboursable égal à 30 % des frais d'adoption admissibles payés par lui ou par son conjoint, si le processus d'adoption est complété. Le montant des frais d'adoption admissibles à ce crédit d'impôt est limité à 20 000 \$. Un contribuable qui adopte un enfant peut donc bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre 6 000 \$.

Les frais d'adoption admissibles comprennent, notamment, les frais de voyage et de séjour des parents lorsque ceux-ci se rendent dans un pays étranger pour rejoindre l'enfant adopté et l'amener à leur domicile, les frais de voyage de l'enfant adopté pour lui permettre d'intégrer son nouveau domicile ainsi que ceux de la personne qui l'escorte lorsque les parents n'accompagnent pas l'enfant lors de son voyage.

La législation fiscale sera modifiée pour prévoir que les frais de voyage et de séjour qui auront été payés par les parents pour aller chercher, dans un grand centre urbain situé au Québec, un enfant adopté qui aura été escorté uniquement jusqu'à ce lieu, constitueront des frais admissibles pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption.

Cette modification s'applique à l'égard des jugements définitifs d'adoption rendus après le 31 décembre 2000 ou, le cas échéant, des certificats de l'inscription d'une adoption délivrés par le greffier de la Cour du Québec après cette date.

Cette mesure a été reprise intégralement du dernier budget.

Actions accréditives

Lors du budget provincial du 11 mars 2003, il avait été annoncé que le régime des actions accréditives, qui devait se terminer à la fin de 2003, était reconduit jusqu'à la fin de l'année 2004. Cette mesure est maintenue par le gouvernement; toutefois, à l'instar de biens d'autres mesures fiscales, l'aide accordée est réduite de 25 %.

Travailleurs étrangers

Par ailleurs, les modifications annoncées le 11 mars relativement aux employés étrangers et à leur admissibilité aux congés fiscaux de cinq ans sont maintenues.

Budget du 11 mars: mesures non retenues

Bonification du crédit d'impôt remboursable pour l'hébergement d'un parent

Dans le budget du 11 mars, il était prévu que le crédit remboursable pour l'hébergement d'un parent serait transformé en «crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels». De plus, il devait être augmenté à 600 \$.

Ces mesures n'ont pas été retenues.

Crédit d'impôt remboursable pour les congés de maternité ou d'adoption pris par un travailleur autonome

Selon le budget du 11 mars, le gouvernement devait instaurer une aide fiscale pouvant atteindre 5 070 \$ sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable, pour l'année pour laquelle un travailleur autonome donnerait naissance à un enfant ou adopterait un enfant.

Cette mesure n'a pas été retenue.

Crédit d'impôt remboursable pour les nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée

Toujours selon le budget du 11 mars, un «particulier admissible» résidant en fin d'année dans une «région admissible» devait pouvoir bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable égal à 40 % de son salaire pour l'année, jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 8 000 \$.

Un «particulier admissible» désignait une personne ayant complété avec succès la formation menant à l'obtention d'un diplôme de niveau professionnel, collégial ou universitaire et qui a reçu, pendant l'année, un salaire provenant d'un «emploi admissible». De façon générale, un tel emploi était celui occupé dans les 24 mois suivant l'obtention d'un diplôme reconnu, en autant que cette formation était en lien avec l'emploi occupé et que le lieu de travail était situé dans une «région admissible».

Ce crédit d'impôt ne sera pas retenu pour l'avenir. Par contre, il s'appliquera à l'égard d'un emploi admissible pour lequel un particulier aura été embauché au plus tard le jour du présent budget.

Intérêts sur prêt étudiant pour les résidents des régions ressources éloignées

Dans le but d'inciter les jeunes diplômés à s'installer, après leurs études, dans une région ressource éloignée, l'aide fiscale accordée à l'égard de tels intérêts payés sur un prêt étudiant devait être doublée pour chacune des années de résidence dans une telle région.

Cette mesure n'a pas été retenue.

Non imposition des laissez-passer de transport en commun des salariés

La mesure qui visait à rendre non imposable pour l'employé le paiement ou le remboursement par son employeur du coût d'un abonnement de transport admissible, si le particulier a acquis le titre pour son transport entre son lieu ordinaire de résidence et son lieu de travail, n'a pas été retenue.

Déduction des laissez-passer de transport en commun des salariés

De même, la mesure visant à permettre aux employés de déduire tout montant payé dans l'année pour l'achat d'un abonnement de transport admissible, n'a pas été retenue.

POINT DE VUE ÉCONOMIQUE

Budget du Québec 2003

Le 12 juin 2003

Un budget de redressement à saveur néo-libérale

Faits saillants

Le nouveau ministre des Finances, Monsieur Yves Séguin, a prononcé, aujourd'hui, le premier budget du gouvernement Charest. Il s'agit avant tout d'un budget de « mise à niveau », mais également d'engagement de transparence. Malgré l'impasse budgétaire décrite récemment par le Rapport Breton, l'équilibre des finances publiques est maintenu pour l'année en cours, et ce, sans aucune nouvelle hausse d'impôt ou de taxes pour les citoyens. Une grande préoccupation à l'égard du réaligement des finances publiques est manifeste dans ce budget, particulièrement au sujet de l'important fardeau fiscal des contribuables québécois et du niveau d'endettement élevé de l'État québécois. Un changement d'orientation axé sur des actions moins interventionnistes de l'État et davantage centré sur ses fonctions essentielles sont au cœur du document livré cet après-midi. Somme toute, ce budget répond à des impératifs immédiats et ce n'est que l'an prochain que le vrai plan à moyen terme du gouvernement sera connu.

- Le premier axe d'intervention de ce budget est le resserrement des dépenses budgétaires du gouvernement tout en accordant la priorité au secteur de la santé et, dans une moindre mesure, de l'éducation.
- Le deuxième axe d'intervention du gouvernement Charest concerne la réduction et le resserrement des dépenses fiscales, surtout du côté des entreprises.
- Le ministre Séguin veut également accroître la performance des sociétés d'État et créer de nouvelles relations avec les instances locales et régionales.

Sommaire des opérations budgétaires

En millions de \$	01-02	02-03p	03-04p
Revenus autonomes	41 004	43 403	45 365
- Var. ann. en %	(4,4)	5,9	4,5
Transferts fédéraux	9 305	9 303	9 584
- Var. ann. en %	14,2	0,0	3,0
Revenus budgétaires totaux	50 309	52 706	54 949
- Var. ann. en %	(1,4)	4,8	4,3
Dépenses d'opérations	(43 976)	(45 570)	(47 437)
- Var. ann. en %	4,5	3,6	4,1
Frais de la dette publique	(7 261)	(7 136)	(7 512)
- Var. ann. en %	(4,5)	(1,7)	5,3
Dép. budgétaires totales	(51 237)	(52 706)	(54 949)
- Var. ann. en %	3,2	2,9	4,3
Réserves pour santé, éducation, etc...	950	--	--
Solde budgétaire	22	0	0
Ratio des dépenses de programmes sur PIB (%)	18,5	18,2	17,9
Service de la dette totale sur revenus budgétaires (%)	14,4	13,5	13,7
Ratio de la dette totale sur PIB (%)	45,8	44,7	43,7
Ratio de la dette représentant les déficits accumulés sur PIB (%)	36,6	34,7	n.d.
Ratio de la dette nette sur PIB (%)	40,2	38,7	n.d.

p : prévisions. n.d. : non disponible.
Source : Ministère des Finances.

Gilles Soucy

Vice-président et économiste en chef

François Dupuis

Chef économiste adjoint et stratège

(418) 835-2450

Benoit P. Durocher

Économiste

Francis Généreux

Économiste

1 866 835-8444 poste 2450

Un budget basé sur des hypothèses plausibles mais sans marge de manœuvre

Dans l'ensemble, le premier budget du gouvernement libéral est fondé sur des hypothèses économiques et financières réalistes, sur des prémisses budgétaires plausibles, mais sans plus. D'abord, les projections budgétaires se limitent à l'exercice financier 2003-2004. Tout en avouant que l'impasse budgétaire persistera pour l'exercice 2004-2005, le ministre Séguin ne dit pas comment il va s'y prendre pour maintenir l'objectif du déficit zéro. D'ailleurs, il n'y a même pas de prévisions économiques pour l'année 2004. Ainsi, le présent budget nous apparaît ni plus ni moins qu'un budget de « mise à niveau ».

Les hypothèses de croissance économique ont évidemment été abaissées par rapport au budget Marois du 11 mars dernier. Ainsi, la prévision de croissance du PIB réel pour l'année 2003 a été établie à 2,5 %, ce qui est 1 % de moins que ce qui avait été prévu dans le budget Marois. Bien que cette prévision corresponde à peu près à la nôtre, 2,6 %, nous pensons que le ministre aurait pu opter pour une prévision de croissance un peu plus conservatrice, 2,0 %, par exemple. Ceci aurait été d'autant plus justifiable que l'économie du Québec a beaucoup ralenti depuis la fin de 2002, que le dollar canadien s'est beaucoup apprécié et que la relance de l'économie américaine est reportée de trimestre en trimestre. De plus, le gouvernement n'a prévu aucune réserve pour éventualités comme c'est le cas pour le budget fédéral. Par contre, du côté des taux d'intérêt, nos prévisions sont légèrement inférieures, surtout pour les taux de long terme, ce qui devrait se traduire par des frais d'intérêt sur la dette moins élevés.

Prévisions économiques et financières

	2003			2004		
	Budget		Mouvement Desjardins	Budget		Mouvement Desjardins
	Marois (11 mars)	Séguin (12 juin)		Marois (11 mars)	Séguin (12 juin)	
PIB Québec nominal (%)	5,5	5,2	5,9	4,6	n.d.	5,3
PIB Québec réel (%)	3,5	2,5	2,6	3,2	n.d.	3,3
Bons du Trésor canadiens 3 mois (%)	3,0	3,2	3,2	4,4	n.d.	4,2
Obligations canadiennes 10 ans (%)	5,2	5,2	4,5	5,8	n.d.	5,3

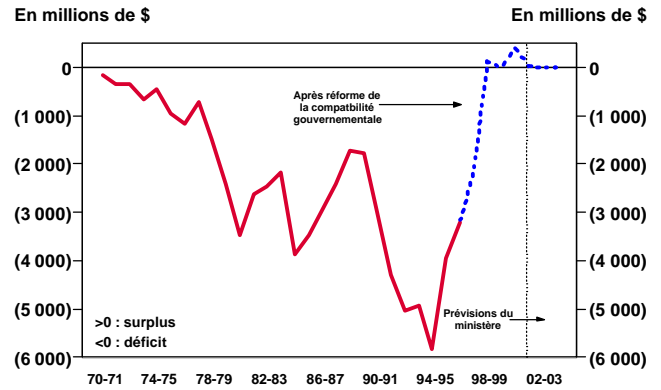
n.d. : non disponible.

Sources : Ministère des Finances et Études économiques, Mouvement Desjardins.

Néanmoins, en dépit d'une « impasse budgétaire » évaluée par le gouvernement à 4,3 G\$, l'équilibre financier pour l'année 2003-2004 est sauvegardé. L'objectif du déficit zéro a pu être maintenu grâce à des compressions de dépenses, la récupération de la réserve budgétaire de 809 M\$ affichée dans le budget Marois du 11 mars dernier et un ensemble de mesures fiscales. Au bout du compte, les dépenses budgé-

taires ne progresseraient que de 4,3 % au cours de l'exercice 2003-2004, ce qui est inférieur à la croissance de 5,2 % du PIB nominal du Québec. De plus, les dépenses évoluent au même rythme que les revenus (voir le tableau en page 1).

Le solde budgétaire est maintenu à zéro



Source : Ministère des Finances.

Malgré certaines lacunes, la situation financière du gouvernement s'est beaucoup améliorée ces dernières années, notamment en ce qui concerne les ratios financiers (dette/PIB, dépenses/PIB, etc.). À ce chapitre, l'exercice 2003-2004 ne fera pas exception. Dans la mesure où le présent gouvernement s'engage formellement à maintenir les équilibres financiers au cours des années à venir, le redressement financier de l'état québécois se poursuivra. Il faut s'en réjouir.

Le Rapport Breton donne le ton à des mesures de redressement

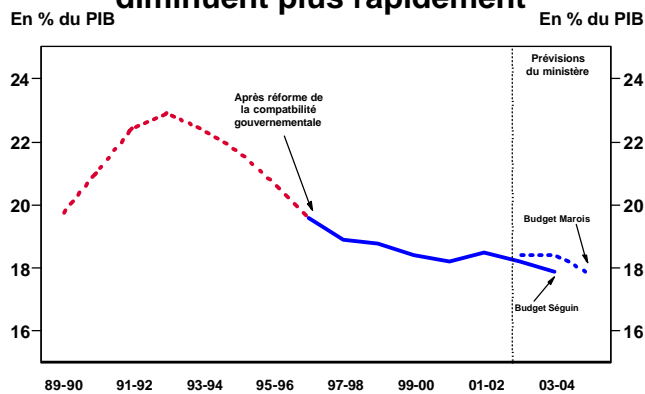
Le Rapport Breton, publié en avril dernier, faisait mention d'une impasse budgétaire de 4 387 M\$ pour l'année fiscale 2003-2004. Le budget d'aujourd'hui met donc l'accent sur des mesures visant à résorber ce manque à gagner.

D'une part, le niveau des dépenses de programmes initialement annoncé dans le budget du 11 mars sera réduit de 793 M\$. De plus, des mesures ont été mises de l'avant afin d'éviter le dépassement possible des dépenses de 354 M\$, notamment dans le secteur de la santé et des services sociaux, tel qu'appréhendé dans le rapport. Notons également que le budget du 11 mars contenait certaines initiatives budgétaires qui n'ont jamais été adoptées par l'Assemblée nationale en raison du déclenchement des élections générales du printemps. Ainsi, à quelques exceptions près, ces mesures sont annulées par le nouveau gouvernement Charest, ce qui représente une économie d'environ 400 M\$, pour l'exercice en cours, pour les finances publiques québécoises.

D'autre part, le ministère des Finances propose une série de mesures visant à augmenter les revenus de l'État québécois. Premièrement, plusieurs mesures fiscales, évaluées à 759 M\$ sur une pleine année, sont proposées. Ceci inclut une réduction totale de 626 M\$ au sein de plusieurs exceptions fiscales

aux entreprises. De plus, la diminution des taux de la taxe sur le capital, annoncée en novembre 2001, est reportée et même abolie dans certains cas, une mesure qui représente 198 M\$. Cependant, puisque l'exercice fiscal 2003-2004 est entamé depuis quelques mois, l'impact de ces mesures sur les résultats de 2003-2004 ne s'élève qu'à 139 M\$. Deuxièmement, des mesures additionnelles seront prises afin de lutter contre l'évasion fiscale et le travail au noir. Le gouvernement Charest prévoit ainsi récupérer 50 M\$. Troisièmement, les bénéfices nets prévus en 2003-2004 des sociétés d'État (Hydro-Québec, Loto-Québec et la SAQ) sont révisés à la hausse, ce qui devrait gonfler les coffres du gouvernement de 695 M\$. Quatrièmement, l'amélioration de la méthode d'établissement des revenus des taxes à la consommation ainsi qu'un changement au calendrier de remboursement à l'égard du programme d'allocations aux jeunes devraient procurer un gain ponctuel de 605 M\$ en 2003-2004.

Les dépenses de programmes diminuent plus rapidement



Par ailleurs, le ministre Séguin utilise immédiatement la réserve de 809 M\$ que l'ancien gouvernement avait constitué dans son budget du 11 mars dernier en prévision du financement des soins de santé en 2003-2004 et 2004-2005. Suite au dévoilement des données préliminaires du recensement effectué par Statistique Canada en mars dernier, le comité Breton avait identifié un manque à gagner d'un peu plus d'un milliard de dollars. Or, en raison d'une erreur de Statistique Canada, les transferts fédéraux de 2003-2004 devraient chuter moins que l'estimation initiale. Ainsi, le gouvernement du Québec devrait recevoir 293 M\$ de plus que prévu par le Rapport Breton. Enfin, la révision des paramètres budgétaires telle que l'appréciation du dollar canadien et la baisse des taux d'intérêt permettra de sauvegarder globalement 248 M\$ durant l'exercice en cours.

Malgré ces mesures d'ajustements, les Québécois profiteront tout de même d'un accroissement de certaines dépenses de programmes. La santé et les services sociaux devraient notamment bénéficier d'une injection de 1 287 M\$ en 2003-2004. L'éducation recevra également une part du gâteau, avec une augmentation de 397 M\$ du budget de son ministère. D'autres initiatives concernent notamment le finance-

MESURES POUR RÉSORBER L'IMPASSE BUDGÉTAIRE EN 2003-2004 (en millions de \$)

Impasse budgétaire au 15 avril 2003 selon le Rapport Breton	(4 387)
Mesures affectant les dépenses	1 547
- Réduction du niveau de dépenses de programmes	793
- Résorption des dépassements de dépenses appréhendées	354
- Annulation de mesures annoncées le 11 mars 2003	400
Mesures affectant les revenus	1 489
Mesures fiscales	
- Resserrement des dépenses fiscales	626
- Taxe sur le capital	
- Report de la baisse de taxe	198
- Hausse de l'exemption de 250 000 dollars à 600 000 dollars	(65)
- Impact des mesures fiscales sur une pleine année	759
- Rendements des mesures reportés aux années subséquentes	(620)
Intensification des activités de récupération fiscale	50
Amélioration de la rentabilité des sociétés d'État	
- Hydro-Québec	600
- Loto-Québec	75
- Société des alcools du Québec	20
Autres mesures touchant les revenus budgétaires	605
Récupération de la réserve budgétaire en 2003-2004	809
Annulation de l'impact négatif aux transferts fédéraux des données de recensement	294
Révisions aux prévisions	248
Total des mesures	4 387
Solde budgétaire	0

Source : Ministère des Finances.

Malgré son austérité, le budget propose de nouvelles dépenses

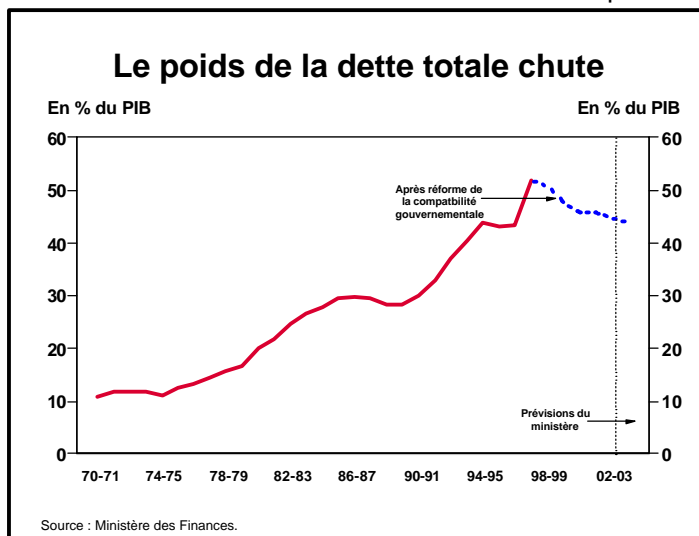
Mesures	Coûts
Augmentation du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux	1 287 millions
Augmentation du budget du ministère de l'Éducation	397 millions
Financement de travaux d'infrastructures	130 millions
Développement de nouvelles places en garderie	20 millions
Soins pour les enfants autistiques ou autres troubles de développement	18 millions
Mesures pour contrer la problématique du logement	10,7 millions
Aide aux jeunes bénéficiaires de l'assistance-emploi	5 millions

Source : Ministère des Finances.

ment de travaux d'infrastructures dans les municipalités (+130 \$), le développement de nouvelles places en garderie (+20 M\$), les soins pour les enfants autistiques (+18 M\$) et l'aide à la problématique du logement (+10,7 M\$).

Impact pour les marchés financiers

Le premier budget Séguin plaira sûrement aux marchés financiers et aux agences de notation. La volonté du gouvernement Charest de réduire le haut niveau de taxation des Québécois et Québécoises ainsi que le taux élevé d'endettement de l'État seront sans doute bienvenus. Malgré l'amélioration des finances publiques effectuée au cours des dernières années (baisse progressive des impôts, atteinte depuis six ans de l'équilibre budgétaire et amélioration marquée de l'environnement économique) par le gouvernement précédent, aucun plan concret en vue de réduire la dette publique du Québec n'existait. De plus, dans l'ensemble, le budget d'aujourd'hui confirme que les ratios financiers continueront à s'améliorer. D'ailleurs, pour souligner cette amélioration, la firme Moody's a fait passer, il y a quelques mois, la cote de crédit de la Province du Québec de A1 stable à A1 positif.

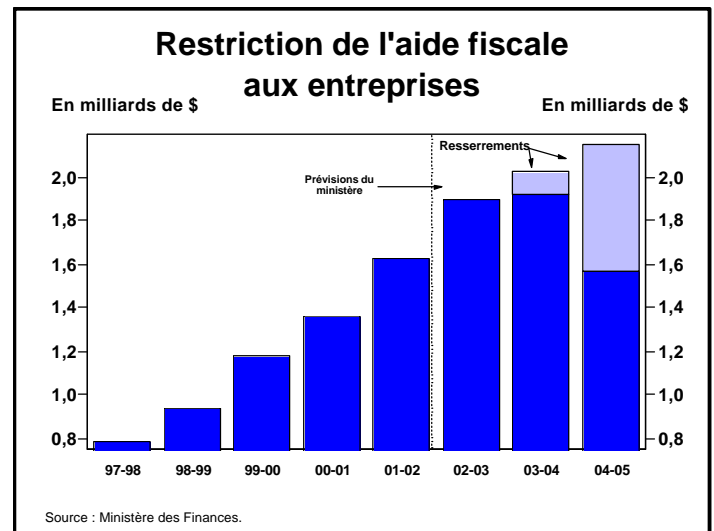


Par contre, pour combler entièrement l'impasse budgétaire rapportée dans le Rapport Breton, le ministre des Finances a dû utiliser la réserve de 809 M\$ qui apparaissait dans le dernier budget Marois. Avec encore neuf mois à faire dans l'année fiscale, des imprévus liés à la conjoncture économique ou au contexte financier pourraient faire déraiser le fragile équilibre des finances publiques. Somme toute, il en demeure pas moins que la route vers un portrait financier de premier rang apparaît encore bien longue et sinueuse.

Conclusion : un budget de transition et de réaligement du rôle de l'État

Le premier budget du nouveau gouvernement n'est rien d'autre qu'un budget de « mise à niveau » des finances publiques afin de préserver l'objectif du déficit zéro. Il s'agit d'une première étape essentielle à la mise en œuvre du

programme libéral. Conséquemment, le ministre Séguin a déposé aujourd'hui un budget restrictif. En outre, le ministère des Finances entame un changement d'orientation important, où l'État occupera une place amoindrie, en annonçant aujourd'hui une série de restrictions des allègements fiscaux destinés aux entreprises. Le contexte économique au Québec s'est détérioré depuis la fin de 2002 et, en dépit de la polémique entourant l'impasse de 4,3 G\$, il était devenu évident que le gouvernement se dirigeait tout droit vers un déficit assuré.



À ce titre, il faut se féliciter que le gouvernement Charest prenne immédiatement le taureau par les cornes afin d'éviter de replonger dans le cercle vicieux des déficits. Il ne faut pas oublier que le Québec est toujours la province la plus endettée par rapport à la taille de son économie (après la Nouvelle-Écosse) et que ses citoyens sont parmi les plus taxés en Amérique du Nord. Même si des progrès significatifs ont été réalisés depuis cinq ans, le contexte fiscal global demeure précaire et ne laisse aucune place à l'indiscipline, voire à l'erreur. De plus, le déséquilibre fiscal décrié autant par les libéraux que les péquistes continue à miner l'équilibre des finances publiques du Québec. Avec des coûts de programmes qui augmentent plus rapidement que les sources de revenus, les gouvernements provinciaux devront de plus en plus faire preuve d'ingéniosité pour éviter d'éventuels déficits budgétaires.

Dans ce contexte, nous serions beaucoup plus rassurés si le gouvernement avait choisi des hypothèses économiques un peu plus conservatrices, notamment au chapitre des prévisions de croissance. De plus, il faut déplorer que le présent budget ne comporte aucune projection pour l'année fiscale 2004-2005 et pas de réserve budgétaire. Ceci confère au budget un certain manque de vision quant aux grandes orientations économiques du gouvernement. Les coupures dans l'aide aux régions et la promotion des investissements nous laissent dans le vide. Par contre, on voit déjà un net réaligement vers un État moins interventionniste et qui a, de ce fait, tout le fardeau de la preuve.